In the first of what we plan to be regular updates on the Fund, I want to start by thanking you for your questions. Since we launched the Fund on April 7, the Poverty Reduction Strategy Office  have begun to have a series of conversations with partners in different sectors and organizations across the Province to get people engaged with the unique purpose of the Fund – to really find out what works in tackling poverty. In this first Expression of Interest phase, our goal is to get a sense of the types of innovative programs already out there and then provide some feedback to give organizations, no matter their size, the best chance of being successful. So please keep your questions coming in, talk to your partners and broader networks about the Fund and we look forward to working together.

**Karen Glass**

**Executive Director, PRSO**

**Q1: Can money from the Fund be used to deliver program services or only for evaluation-related expenses?**

·         The Fund will use an application based process and approved grants may be used to support both program and evaluation costs as will be outlined in the grant agreements.

·         The fund can be used to support program services so long as the program or service meets the other criteria, including a strong evaluation component, a focus on community partnerships and a sustainability plan. Our aim is to support innovative local, solutions and help community organizations evaluate their programs. Using the evidence gathered from these programs, we will work  to apply best practices across the province and focus on funding programs that are proven to work and that can be used widely.

·         Money received from the Fund should not be used to ‘backfill’ expenses currently funded through existing government grants or other sources. Program costs would be permitted if they relate to ‘net new’ activity, for example the evaluation will look at outcomes for a different set of clients who have not historically received services.  A second example might be where a service provider intends to add a new approach to case management, or a new form of counselling, as a way of increasing the effectiveness of an existing benefit or service.  The incremental cost of the new case management, or counselling would be an eligible expense under the project grant, while the existing benefit or service would continue to be funded from its pre-existing funding source.

**Q2: What expenses will be allowed?**

·         The full Call for Proposals (CfP)  in a few weeks will ask applicants to provide a detailed budget for the project. The CfP guidelines will include a list of allowable expenses in support of the project and evaluation components.  However, applicants should not expect the grants to include a percentage allowance for administrative expenses.  The fund’s focus is on delivering support and interventions to clients in, or at risk of, poverty and in evaluating the effectiveness of those services.

·         Capital funding is not eligible. The fund is not for building new facilities.

·         Proponents should look to new and enriched partnership opportunities as a way of addressing administrative, capital or operational needs through in-kind and other contributions to the project.  Partnerships are an important part of the fund criteria and these efforts would strengthen the overall application.

**Q3: What is the role of private-sector**

·         Partnership is one of key criteria for applying to the Fund. Private-sector organizations could partner in funded projects in many ways, for example through in-kind supports, financial contributions, providing evaluation expertise, or by providing jobs and apprenticeship opportunities.  Private sector organizations cannot be the applicant for funding.

**Q4: What types of organizations are eligible to apply?**

·         Not-for-profit organizations, registered charities, broader public sector organizations such as municipal governments, district social service administration boards (DSSAB) as well as Aboriginal communities and organizations can apply for the fund.

·         For example, social enterprises are welcome to apply as long as they are either a registered charity or not-for-profit organization.  Broader public sector organizations such as universities, colleges and school boards are also welcome to apply.

**Q5: What is the expected size of the grants? How long can a project last?**

·         Grant sizes will depend on the type of project and evaluation methods proposed.  Applicants will be required to provide an estimate of necessary funding based on the type of project and evaluation they are proposing.

·         We would consider grant proposals lasting up to three years to provide enough time for the evaluation to be completed. Some projects may require less time, so we are also looking to support one or two year projects.

**Q6: Small agencies may not have the capacity or time for evaluation. How will the government include them in the fund?**

·         We are emphasizing partnership and collaboration as a way to encourage smaller agencies to apply. Organizations with less capacity to evaluate can partner with larger ones that have greater resources and relevant expertise. A partnership like this can strengthen an application for both the larger and smaller organization.

·         The Poverty Reduction Strategy Office is looking at ways to increase access to networks of academic and other evaluation experts to support smaller agencies in their evaluation.

·         It’s also important to note there will be three Calls for Proposal – in 2015, 2016 and 2017. Organizations that need more time to build partnerships and find an evaluator will have other opportunities to access the Fund.

**Q7: What do you mean by evaluation?**

·         To us, evaluation means systematically collecting and using evidence to assess the effectiveness and efficiency of a program. The type of evaluation will depend on the application. Some organizations may benefit from doing a program evaluation to measure effectiveness; others might propose a process evaluation to assess the program delivery or impact on a target population.

·         We are asking for proposals to clearly outline how they will evaluate the project, how it could demonstrate outcomes, and how it relates to the Poverty Reduction Strategy’s indicators.

**Q8: Can an organization or municipality submit more than one proposal?**

·         Yes, an organization may submit more than one proposal. However, final decisions will take into account a number of factors, including geography, so that projects that receive funding are representative across the Province. Organizations should consider how they would manage multiple projects and provide evidence that they have sufficient capacity to implement parallel evaluations, including clear roles within the organization for leading each project. Applications should describe clearly how the proposals are distinct from each other as well as the links between them, where possible, for example in their partnership relationships. Organizations can also consider applying to the Call for Proposals in 2016 and 2017 where they have several programs they wish to evaluate.

**Q9: Would the Fund support the development of a new initiative (e.g., a pilot project) provided that all other criteria are met?**

·         Yes. In their CfP, organizations will need to demonstrate as part of their business case that there is at least emerging evidence of a program or intervention’s effectiveness or that it has been shown to work in another jurisdiction. The evaluation supported by the Fund would then use different measures to assess whether the program was operating successfully at its new site in Ontario.

**Further Information**

Please go to the Poverty Reduction Strategy website for updates on the Fund and related initiatives: [www.ontario.ca/povertyreduction](http://www.ontario.ca/povertyreduction)

Details on how to apply to the Fund, including the EOI application form can be found at: <http://www.ontario.ca/government/local-poverty-reduction-fund>

If you cannot find the information you need on the website and have questions about the Fund, please contact Poverty Reduction Strategy Office directly at: PRSO@ontario.ca

Dans ce premier effort visant à faire régulièrement le point sur le Fonds, j’aimerais d’abord vous remercier de nous avoir fait part de vos questions. Depuis le lancement du Fonds, le 7 avril, le Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté a amorcé une série de consultations auprès de ses partenaires dans différents secteurs et auprès d’organismes partout en Ontario pour susciter une mobilisation en faveur de l’unique but de cette initiative : cerner les solutions à la pauvreté vraiment efficaces. Au cours de cette première étape, celle de la déclaration d’intérêt, nous souhaitons obtenir une idée des types de programmes novateurs déjà en place et fournir une rétroaction pour que les organismes, quelle que soit leur taille, aient plus de chances de réussir. N’hésitez donc pas à noter vos questions et à parler avec vos partenaires et l’ensemble des réseaux au sujet du Fonds. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec vous.

**Karen Glass**

**Directrice générale, BSRP**

**Q1. : L’aide financière obtenue grâce au Fonds peut-elle servir à la mise en œuvre de programmes ou à la prestation de services, ou doit-elle être consacrée aux coûts d’évaluation?**

·         Le Fonds reposera sur un processus de demande et les subventions approuvées pourront servir à la fois à la mise en œuvre de programmes et au règlement des coûts d’évaluation, comme le préciseront les accords de subvention.

·         L’aide financière pourra aussi être utilisée pour soutenir la prestation de services ou la mise en œuvre de programmes, tant que le service ou le programme en question satisfait aux autres critères, y compris un important volet axé sur l’évaluation, une attention particulière aux partenariats communautaires et l’adoption d’un plan de viabilité. Notre objectif est d’appuyer les solutions locales novatrices et d’aider les organismes communautaires à évaluer leurs programmes. Nous tirerons profit des données probantes que produiront ces programmes pour appliquer des pratiques exemplaires dans l’ensemble de la province, en orientant les fonds vers les programmes qui ont fait leurs preuves et peuvent être utilisés à vaste échelle.

·         L’argent reçu dans le cadre du Fonds ne devrait pas être affecté aux « dépenses d’appoint » actuellement couvertes par des subventions gouvernementales existantes ou d’autres sources de financement. Les dépenses liées à la mise en œuvre de programmes sont acceptées si elles ont trait à des activités nouvelles. Par exemple, nous considérerons les résultats promis pour des clientèles différentes, qui n’auraient bénéficié d’aucun service depuis presque toujours, ou encore les projets dans lesquels un fournisseur de services souhaite appliquer une nouvelle approche à la gestion de cas ou offrir une nouvelle forme de services de consultation, afin d’accroître l’efficacité de ce qui existe déjà (avantages ou services). Le coût différentiel engagé pour la gestion de cas ou les services de consultation, dans cet exemple, constituerait une dépense admissible à la subvention, alors que les avantages ou les services continueraient d’être financés à partir de la source existante.

**Q2. : Quelles seront les dépenses admissibles?**

·         L’appel de propositions (AP) complet, qui sera lancé dans quelques semaines, invitera les demandeurs à fournir un budget de projet détaillé. Les lignes directrices établies pour l’AP incluront une liste de dépenses admissibles à l’appui d’un projet et du volet d’évaluation. Cependant, les demandeurs ne doivent pas s’attendre à ce que les subventions incluent une bonification en pourcentage pour les dépenses administratives. Le Fonds a pour objet d’apporter un appui, de promouvoir les interventions auprès de clientèles vivant dans la pauvreté, ou à risque, et d’évaluer l’efficacité des services offerts.

·         Le financement d’immobilisations n’est pas autorisé. Le Fonds n’a pas comme objectif la construction de nouvelles installations.

·         Les demandeurs devraient voir dans les occasions de partenariat nouvelles et enrichies un moyen de répondre aux besoins en immobilisations ou à ceux d’ordre administratif ou opérationnel par des contributions en nature ou différentes au projet. L’établissement de partenariats représente un important critère d’admissibilité au Fonds, et les efforts déployés en ce sens renforceront l’ensemble de la demande.

**Q3. : Quel est le rôle du secteur privé?**

·         Les partenariats comptent parmi les principaux critères d’admissibilité au Fonds. Des organisations du secteur privé pourraient prendre part à des projets financés en tant que partenaires de bien des façons, par exemple par une contribution en nature, un appui financier, une expertise en évaluation, ou encore par des perspectives d’emploi et d’apprentissage. Une organisation du secteur privé ne peut présenter une demande auprès du Fonds.

**Q4. : Quels types d’organismes peuvent présenter une demande?**

·         Les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés, les organismes du secteur parapublic comme les administrations municipales et les conseils d’administration de district des services sociaux, ainsi que les communautés et les organismes autochtones peuvent présenter une demande auprès du Fonds.

·         Les entreprises sociales sont invitées à faire une demande si elles sont un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré. Les organismes du secteur parapublic comme les universités, les collèges et les conseils scolaires sont aussi les bienvenus.

**Q5. : Quel est le montant prévu des subventions? Combien de temps un projet peut-il durer?**

·         Le montant de chaque subvention dépendra du type de projet et des méthodes d’évaluation proposées. Les demandeurs devront fournir une estimation du financement nécessaire selon le type de projet et la méthode d’évaluation envisagés.

·         Nous considérons la possibilité de verser des subventions jusqu’à trois ans afin de laisser suffisamment de temps pour une évaluation complète. Comme certains projets pourraient nécessiter moins de temps, nous souhaitons aussi appuyer ceux qui seront mis en œuvre sur un an ou deux.

**Q6. : Les petits organismes ne disposent pas toujours du temps ou des capacités nécessaires pour procéder à une évaluation. Comment le gouvernement les inclura-t-il dans le cadre du Fonds?**

·         Nous misons sur les partenariats et la collaboration pour encourager les plus petits organismes à présenter une demande. Les organismes moins en mesure de procéder à une évaluation peuvent s’associer à de plus gros, dotés de ressources supérieures et d’une expertise pertinente. La proposition d’un tel partenariat pourrait jouer en la faveur d’une demande, tant pour les petits organismes que pour ceux d’envergure.

·         Le Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté examine des moyens d’accroître l’accès aux réseaux d’universitaires et d’autres experts afin d’appuyer les organismes plus petits pour le volet de l’évaluation.

·         Il est aussi important de noter qu’il y aura trois appels de propositions, en 2015, en 2016 et en 2017. Les organismes qui auraient besoin de plus de temps pour édifier des partenariats et trouver un expert en évaluation auront d’autres occasions de présenter une demande auprès du Fonds.

**Q7. : Qu’entendez-vous par « évaluation »?**

·         Pour le Fonds, il s’agit de la collecte systématique de données et l’utilisation de données probantes pour mesurer l’efficacité et l’efficience d’un programme. La méthode d’évaluation dépend du type de demande. Certains organismes peuvent tirer profit de l’obligation de procéder à une évaluation du programme pour en mesurer l’efficacité; d’autres proposeront d’orienter l’évaluation vers la mise en œuvre d’un programme ou l’incidence observée sur un groupe cible.

·         Nous voulons des propositions qui indiquent clairement comment les projets seront évalués, comment les résultats se traduiront et comment ceux-ci correspondront aux indicateurs de la Stratégie de réduction de la pauvreté.

**Q8. : Est-ce qu’un organisme ou une municipalité peut présenter plus d’une demande?**

·         Oui, un organisme peut présenter plus d’une demande. Cependant, on tiendra compte d’un certain nombre de facteurs au moment de prendre la décision finale, notamment sur le plan géographique, afin de s’assurer que toute la province est représentée dans la sélection des projets recevant une aide financière. Les organismes doivent tenir compte de leur capacité de gérer plusieurs projets et attester que celle-ci est suffisante pour la réalisation d’évaluations simultanées, notamment en précisant les fonctions attribuées au sein de leur équipe pour la direction de chaque projet. Les demandes devraient expliquer clairement comment les projets se distingueront les uns des autres, en plus de décrire les liens entre eux, par exemple dans les partenariats établis, le cas échéant. Les organismes peuvent aussi attendre les appels de propositions en 2016 et en 2017 s’ils souhaitent procéder à l’évaluation de plusieurs programmes.

**Q9. : Le Fonds pourrait-il soutenir l’élaboration d’une nouvelle initiative (p. ex. un projet pilote), si la proposition répondait à tous les autres critères?**

·         Oui. Dans l’analyse de rentabilisation accompagnant leur proposition, les organismes devront montrer qu’il existe au moins de premières indications de l’efficacité d’un programme ou d’une intervention, ou qu’un projet s’est avéré efficace ailleurs au pays. L’évaluation réalisée grâce au Fonds se fonderait alors sur différentes mesures pour évaluer si un programme a été mis en œuvre avec succès à un nouvel endroit en Ontario.

**Pour en savoir davantage**

Prière de consulter le site Web de la Stratégie de réduction de la pauvreté pour obtenir des mises à jour sur le Fonds et des initiatives connexes, à : [www.ontario.ca/reductiondelapauvrete](http://www.ontario.ca/reductiondelapauvrete)

Prière de consulter le site suivant afin de connaître la marche à suivre pour déposer une demande auprès du Fonds et obtenir le formulaire de déclaration d’intérêt, à : [www.ontario.ca/fr/gouvernement/fonds-pour-les-initiatives-locales-de-reduction-de-la-pauvrete](http://www.ontario.ca/fr/gouvernement/fonds-pour-les-initiatives-locales-de-reduction-de-la-pauvrete)

Si vous ne pouvez trouver l’information dont vous avez besoin sur le site Web et avez des questions au sujet du Fonds, veuillez communiquer directement avec le Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté, à : PRSO@ontario.ca